



Décision du Président n°2024 CST 092

Thème : Culture

Objet : Convention de mise à disposition de salle avec opérateur pour l'association Mobil'idées

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma avec un opérateur à l'association Mobil'idées pour la diffusion du film "ADD2ROUES" suivie d'un débat, le jeudi 18 avril 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité ;
- VU** la convention de mise à disposition de salle avec opérateur pour l'association Mobil'idées pour la diffusion du film "ADD2ROUES" suivie d'un débat, le jeudi 18 avril 2024, au cinéma l'Eden Studio ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment en matière de cinéma ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de salle avec opérateur pour l'association Mobil'idées pour la diffusion du film "ADD2ROUES" suivie d'un débat, le jeudi 18 avril 2024.

ARTICLE 2 :

La recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00825.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **04 AVR. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : **04 AVR. 2024**

04 AVR. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA EDEN STUDIO AVEC OPERATEUR ASSOCIATION MOBIL'IDÉES

ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du Président n° 2024 CST 092 à la signature de la présente,

d'une part,

ET

L'association Mobil'idées, sise 7 place Jules Ferry, 05000 GAP, représentée par son co-représentant légal en exercice M. Vincent RADOUX, SIRET n°52501934500038, ci-après nommée « l'association ».

d'autre part,

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion du Cinéma Eden Studio situé 35 rue Pasteur à Briançon.

L'association sollicite la mise à disposition de la salle de cinéma pour l'organisation d'une soirée autour du projet ADD2ROUES, en coopération avec le Comité Départemental du Sport Adapté 05 et Addictions France (avec ses CSAPA) avec la projection de deux films le jeudi 18 avril 2024.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition au profit de l'association, l'espace suivant :

- La salle de cinéma Eden Studio avec opérateur, le jeudi 18 avril 2024 de 18h à 19h

Soit une utilisation d'une heure.

Article 2 : Destination des locaux

La salle de cinéma sera mise à disposition de l'association à usage exclusif de la diffusion du film « ADD2ROUES »

Article 3 : Entretien et réparation des locaux

L'association devra restituer après utilisation, les locaux en état :

- Rangement de ces derniers ;
- Nettoyage.

L'association devra aviser immédiatement la Communauté de Communes du Briançonnais de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la seule journée du 18 avril 2024.
Tout renouvellement se fera de manière expresse sur demande de l'association.

Article 5 : Redevance

Conformément à la délibération N°2023-115 du conseil communautaire du 26 septembre 2023, la présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance de 100 € (cent euros).

La redevance devra être acquittée à la signature de la présente convention et avant toute occupation, contre remise d'une quittance.

Le paiement sera effectué principalement par virement bancaire (IBAN : FR76 1007 1050 0000 0020 0044 982, BIC : TRPUFRP1).

Article 6 : Assurance

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux et contre tout risque locatif. Elle devra fournir dans les 7 jours suivant le début de son activité l'attestation Responsabilité Civile.

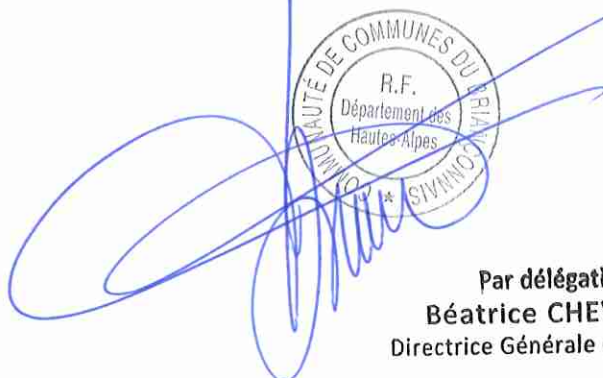
Article 7 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le **04 AVR. 2024**

M. Arnaud MURGIA
Président
Communauté de Communes du Briançonnais

M. Vincent RADOUX
Co-représentant légal
Association Mobil'idées



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services